

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 30 septembre 2019**  
~~~~~

**GRAND SITE DE FRANCE "GORGES DE L'HÉRAULT"
CANDIDATURE À L'APPEL À PROJET "PLANS DE PAYSAGE TRANSITION ÉNERGÉTIQUE" PLAINES, CAUSSES
ET GORGES DE L'HÉRAULT PORTÉE PAR LES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT, DU
GRAND PIC SAINT-LOUP ET DES CÉVENNES GANGEOISES ET SUMÉNOISES.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 30 septembre 2019 à 18h00 à la Salle du Conseil communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés :

M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, M. Maurice DEJEAN, M. René GOMEZ, M. Gérard CABELLO, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. Daniel REQUIRAND, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, M. Daniel JAUDON, Monsieur Christian VILONG, Monsieur Yannick VERNIERES, Monsieur Jean-Claude CROS, Madame Véronique NEIL, Mme Josette CUTANDA, Madame Isabelle ALIAGA, Monsieur Olivier SERVEL, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Madame Béatrice FERNANDO, Monsieur Henry MARTINEZ, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur David CABLAT, M. Pascal DELIEUZE, Mme Maria MENDES CHARLIER, Monsieur José MARTINEZ, Mme Florence QUINONERO, Mme Nicole MORERE -Madame Béatrice WILLOQUAUX suppléant de Monsieur Claude CARCELLER

Procurations :

Madame Roxane MARC à M. Jean-Pierre GABAUDAN, Monsieur Jean-Luc DARMANIN à Mme Agnès CONSTANT, Madame Amélie MATEO à Monsieur Marcel CHRISTOL, Madame Marie-Hélène SANCHEZ à Mme Nicole MORERE, M. Bernard GOUZIN à M. Louis VILLARET, Monsieur Jean-François SOTO à Monsieur Olivier SERVEL

Excusés :

Monsieur Jean-André AGOSTINI

Absents :

Mme Martine BONNET, Madame Jocelyne KUZNIAK, M. Philippe MACHETEL, Monsieur Grégory BRO, Monsieur René GARRO, Monsieur Stéphane SIMON, Monsieur Jean-Luc BESSODES, Madame Annie LEROY

Quorum : 24	Présents : 32	Votants : 38	Pour 38 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU l'arrêté préfectoral n°2019-1-995 en date du 02 août 2019 portant derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et en particulier sa compétence « Gestion du Grand Site de France Gorges de l'Hérault ».

VU la délibération n°1324 du Conseil communautaire en date du 20 juin 2016 relative à la mise en place d'une convention pluriannuelle de gouvernance entre les Communautés de communes du Grand Pic St-Loup, des Cévennes Gangeoises et Suménoises et de la Vallée de l'Hérault pour la gestion du site classé des gorges de l'Hérault et de ses abords et l'extension du Grand site de France « Saint-Guilhem-le-Désert-Gorges de l'Hérault » ;

VU la délibération n°1455 du Conseil communautaire en date du 20 mars 2017 relative à la candidature à l'appel à projet « Plans de paysage 2017 » des Gorges de L'Hérault et ses plaines et Causses environnants portée par les communautés de communes Vallée de l'Hérault, Grand Pic St Loup et Cévennes Gangeoises et Suménoises ;

VU les accords de principe des Communautés de communes du Grand Pic St-Loup et des Cévennes Gangeoises et Suménoises quant à leur volonté de participation communes avec la CCVH à l'appel à projet « Plans de paysage Transition énergétique » ;

VU l'appel à projet « Plan de paysage transition énergétique » lancé par le Ministère de la transition écologique et solidaire ;

CONSIDERANT que le Plan de paysage est un outil permettant d'appréhender l'évolution, la transformation, des paysages de manière prospective, transversale, et définir le cadre de cette évolution, sous l'angle d'un projet de territoire,

CONSIDERANT que le plan de paysage transition énergétique a pour ambition de s'inscrire dans la continuité de la dynamique Grand Site de France et de penser la transition énergétique dans le respect des équilibres territoriaux,

CONSIDERANT que le plan de paysage est un outil d'accompagnement au changement et d'expérimentation qui permet de mobiliser l'initiative et la créativité des territoires au service de leur transformation et de leur transition vers un modèle plus durable,

CONSIDERANT que le territoire a déjà été retenu et mène actuellement un plan de paysage plaines, causses et gorges de l'Hérault sur 28 communes, avec les gorges de l'Hérault comme zone cœur et que l'étude finalise actuellement la phase diagnostic,

CONSIDERANT que notre territoire a aujourd'hui l'opportunité de pouvoir aller au-delà et compléter la démarche d'un plan de paysage « transition énergétique »,

CONSIDERANT que l'enjeu de ce plan de paysage « transition énergétique » est de « confronter » deux priorités, parfois antagonistes, de nos politiques publiques : la préservation dynamique des paysages et la transition énergétique,

Plan de financement prévisionnel
Appel à projet "plan de paysage Transition énergétique"

DEPENSES			RECETTES		
POSTES	MONTANT (TTC)	TAUX	FINANCEURS	MONTANT (TTC)	TAUX
Animation et suivi de la démarche, ingénierie interne, coordination et concertation 0,4 ETP sur 24 mois	23 000 €	43%	Etat (Appel à Projet Plan de paysage 2017)	30 000 €	56,60%
Elaboration du Plan de paysage transition énergétique : - Etat des lieux et diagnostic - diagnostic transition énergétique et actualisation du diagnostic du plan de paysage existant ; - Définition d'objectifs de qualité paysagère - Actualisation des OQP du plan de paysage réalisé, au regard des enjeux transition énergétique , - Définition d'un programme d'action adapté et concerté.	30 000 €	57%	Conseil Départemental	12 000 €	22,64%
			PART FINANCEURS	42 000 €	79,25%
			Financement des 3 EPCI: CC Vallée de l'Hérault (60%) soit 6 600 € CC Grand Pic St Loup (25%) soit 2 750 € CC cévennes Gangeoises et Suménoises (15%) soit 1 650 €	11 000 €	20,75%
TOTAL TTC	53 000 €	100%	TOTAL TTC	53 000 €	100%

**Candidature à l'appel à projet
Plan de Paysage Transition énergétique
« Plaines, Causses et Gorges de l'Hérault »**

Juillet 2019

Sommaire

Dossier technique

- Annexe 2 de l'appel à projet
 - Fiche signalétique de candidature et résumé synthétique.....3
 - Présentation du plan de paysage5
 - Gouvernance du projet7
 - La démarche de travail.....8

Annexes

- Cartographies
- Extrait de cartographies du PCAET du Pays Cœur d'Hérault
- Liste des communes concernées par le projet
- Projet de plan de financement
- Attestation d'inscription du projet de Plan de paysage à l'ordre du jour des prochains conseils
- Convention tripartite de gouvernance pluriannuelle sur 6 ans entre les 3 Communautés de communes
- RIB

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

**PARTENARIAT MTEs / RGsF
PLANS DE PAYSAGE TRANSITION ÉNERGÉTIQUE**

ANNEXE 2 – Dossier de présentation

Pour être complet, votre dossier « Plans de Paysages transition énergétique » doit comprendre les éléments suivants :

- I. La fiche signalétique remplie (saisir directement vos réponses dans les cases correspondantes de ce fichier) ;
- II. Le résumé synthétique de votre projet en 10 lignes maximum (saisir directement votre résumé dans la case correspondante de ce fichier) ;
- III. La présentation de votre projet (sous format PDF) : nous vous proposons de présenter votre projet en trois temps (1. Présentation de votre plan de paysage ; 2. Gouvernance de votre projet ; 3. Votre démarche de travail). Nous avons détaillé, pour chaque partie, une série de questions à titre indicatif. Ces questions ont été conçues comme des pistes de réflexion destinées à vous aider dans la constitution de votre dossier. N'hésitez pas à les adapter à votre situation particulière ou à ajouter tout élément complémentaire que vous jugez pertinent.
- IV. Les pièces complémentaires détaillées ci-dessous.

I. FICHE SIGNALÉTIQUE

Carte d'identité du territoire

Nom de la structure porteuse chef de file	Communauté de communes Vallée de l'Hérault
Nature de la structure porteuse (communauté de communes, communauté d'agglomération, communauté urbaine, métropole, parc naturel régional, association, commune seule...)	Communauté de communes
Dans le cas où il s'agit d'un dossier en groupement, merci d'indiquer les structures partenaires associées	Communauté de communes du Grand Pic Saint Loup et Communauté de communes des Cévennes Gangeoise et Suménoises, dans le cadre de la convention de gouvernance du Grand Site de France
Région	Occitanie
Département	Hérault
Nom du « Grand site de France »	Gorges de l'Hérault
Superficie du territoire concerné par le plan de paysage	611.97 km ²
Nombre de communes concernées par le plan de paysage	28
Nombre d'habitants du territoire concerné	37 351 habitants

Contacts

Adresse postale	2 parc d'activités de Camalcé – BP 15 34 150 GIGNAC
Adresse mail (point de contact à privilégier)	laure.bene@cc-vallee-herault.fr

Référent technique chargé du suivi et de l'animation du plan de paysage

Nom Prénom	Fonction	Adresse mail :	Téléphone
BENE Laure	chef de projet GSF	laure.bene@cc-vallee-herault.fr	04 67 57 00 08

Référent élu au sein de la structure pour le plan de paysage

Nom Prénom	Fonction	Adresse mail	Téléphone
VILLARET Louis	Président	contact@cc-vallee-herault.fr	04 67 57 04 50

Président de la structure porteuse du plan de paysage

Nom Prénom	Fonction	Adresse mail	Téléphone
VILLARET Louis	Président	contact@cc-vallee-herault.fr	04 67 57 04 50

II. RÉSUMÉ SYNTHÉTIQUE

A remplir (10 lignes maximum)

Le paysage est un bien commun. Comme tout héritage, il doit, pour rester vivant, s'adapter aux évolutions contemporaines. Le plan de paysage a retenu toute l'attention des 3 collectivités gestionnaires du Grand Site de France Gorges de l'Hérault, comme démarche volontaire de projet, concertée avec tous les acteurs, pour co-construire les stratégies d'adaptation qualitatives. L'enjeu de ce plan de paysage « transition énergétique » est de « confronter » deux priorités, parfois antagonistes, de nos politiques publiques : la préservation dynamique des paysages et la transition énergétique. Comment trouver de nouvelles sources d'énergie, être plus économe, tout en préservant nos paysages, remarquable et du quotidien ? Les trois collectivités se sont déjà engagées dans un plan de paysage causses, plaines et gorges de l'Hérault. A travers cet appel à projet plan de paysage « transition énergétique », elles désirent aller plus loin et s'engager dans la préservation dynamique des paysages des plaines, causses et Gorges de l'Hérault, tout en relevant de défis de la transition énergétique.

III. PRÉSENTATION DU PROJET

0. Domaine(s) connexe(s) d'application du plan de paysage transition énergétique

- Agriculture Biodiversité Changement climatique Économie Espace public Mobilité
 Nature en ville Patrimoine Tourisme Urbanisme

Présentation du plan de paysage

Le fleuve Hérault dessine sa route depuis le Mont Aigoual à travers le massif des Cévennes, les causses et la basse vallée, jusqu'à la mer Méditerranée. En entaillant le Causse de la Selle, il forme les Gorges de l'Hérault, unité paysagère unanimement reconnue pour son « *étonnante diversité de reliefs créant des sites naturels (...) riches et contrastés* », ses « *sites bâtis de grande valeur* », son « *patrimoine architectural et urbain hors du commun* » et ses « *usages variés de loisirs nature* » (Atlas des paysages de l'Hérault). Depuis 1991, les Gorges de l'Hérault font l'objet d'une opération Grand Site, reconnue en 2010 par la labellisation Grand Site de France, label renouvelé en 2018 pour le site des « Gorges de l'Hérault » sur un périmètre étendu (10 communes)

Le paysage est un bien commun au cœur de la politique des Grand Sites de France et des plans de paysage. Comme tout héritage, il doit, pour rester vivant, s'adapter aux évolutions contemporaines.

Le plan de paysage a retenu toute l'attention des 3 collectivités gestionnaires du Grand Site de France, comme démarche volontaire de projet, concertée avec tous les acteurs, pour co-construire les stratégies d'adaptation qualitatives.

C'est pourquoi les trois collectivités se sont engagées depuis 2017 dans un plan de paysage « causses, plaines et gorges de l'Hérault » sur un périmètre trois fois supérieur à celui du Grand Site de France (28 communes) afin de rechercher l'équilibre et la cohérence paysagère à l'échelle des 5 grandes unités paysagères : les gorges de l'Hérault, au cœur, et les 4 unités des plaines et causses entourant les gorges : plaine de Ganges, Plaines de St-Martin-de-Londres, causses de Viols-le-fort. Il s'agit d'un périmètre géographiquement cohérent, qu'il s'agisse de co-visibilité, d'ambiance paysagère mais également de fonctionnalité du site.

Aujourd'hui les trois collectivités porteuses du Grand Site de France et du plan de paysage « Plaines, Causses et Gorges de l'Hérault » souhaitent se mobiliser et répondre à l'appel à projet plan de paysage « transition énergétique ».

En effet, elles désirent aller plus loin, sur le périmètre du plan de paysage 2017 (28 communes), et s'engager dans la préservation dynamique des paysages des Gorges de l'Hérault, plaines et causses environnants, en relevant le défi de la transition énergétique.

L'enjeu de ce plan de paysage « transition énergétique » est de « confronter » deux priorités, parfois antagonistes, de nos politiques publiques, la préservation dynamique des paysages et la transition énergétique : Comment trouver de nouvelles sources d'énergie, comment être plus économe en énergie, tout en préservant nos paysages, remarquable et du quotidien ?

Aujourd'hui, nos collectivités sont parfois aux prises de volontés difficiles à concilier : souhait d'être exemplaire en matière de transition énergétique ; et souhait de préserver les paysages du Grand Site de France et ses plaines et causses alentours. Ainsi les élus locaux se retrouvent parfois en balancement entre ces objectifs qui peuvent s'affronter. Ainsi, très récemment, une commune cherchant l'exemplarité en matière d'urbanisme et de paysage sur son PLU ; s'est vu, au même moment, refuser un projet de création de plateforme photovoltaïque au cœur de ses milieux naturels, sur un espace qu'ils pensaient acceptable au titre du paysage. Le refus est cohérent au vu de la sensibilité des milieux naturels mais mériterait notamment un accompagnement plus important pour la compréhension des élus. Il est aujourd'hui prioritaire de mettre ces questions en face à face, d'apporter des éléments de discussion, de compréhension et de cadrage collectif sur ces questions pour les différents acteurs. Il est important aussi de réfléchir, repenser, les formes de réponse à la transition énergétique.

La recherche d'équilibres territoriaux est également une priorité. L'un des objectifs du plan de paysage, lancé en 2017, est de trouver l'équilibre entre un paysage très préservé et remarquable, au cœur des gorges de l'Hérault, et des bassins de vie aux abords en proie aux mutations rapides, sous l'impulsion du développement démographique montpelliérain. Le plan de paysage « transition énergétique » vient conforter l'objectif d'équilibre territorial afin, d'une part, d'éviter que les espaces supports de développement urbain, rapide, puisse être le siège d'un développement non maîtrisé de fermes photovoltaïques, éoliennes ou autre projet industriel, pouvant remettre en cause l'identité du territoire, son caractère rural, ses valeurs.

Cela n'est pas le cas sur la Plan Climat Air Energie du Grand Pic Saint-Loup (secteur central du périmètre plan de paysage) où tout développement productif est impossible du fait de la sensibilité environnementale du territoire.

Les défis que nous souhaitons relever grâce à cette démarche sont ceux :

- de l'accompagnement au changement notamment sur la question de la sobriété énergétique,
- de l'intelligence collective pour innover et trouver de nouvelles formes, moyens, de faire de la transition énergétique,
- de la conciliation des enjeux de préservation paysagère et de transition énergétique,
- de la cohérence et recherche d'équilibre géographique sur le périmètre « causses, plaines et gorges de l'Hérault » situé à cheval sur trois communautés de communes, deux PCAET, deux SCOT,... et dans le rayon d'influence de l'agglomération de Montpellier.

Concernant les principales ressources énergétiques mobilisables sur le territoire, les ressources existent (Eau, air, vent, forêt, ...) mais ne sont pas forcément mobilisables. Comme indiqué en haut de page, concernant le PCAET du Grand Pic St-Loup, le périmètre au-delà de ces enjeux paysagers, présente d'importants enjeux biodiversité. Il existe plusieurs barrages hydroélectriques dans les gorges de l'Hérault qui alimentent déjà le territoire en énergie. Un des enjeux peut être l'optimisation de leur production.

Concernant le PCAET du Pays cœur d'Hérault (secteur sud du périmètre plan de paysage), le territoire présente des potentiels énergies renouvelables (ENR) qui permettraient de couvrir près de 100% des consommations énergétiques du territoire et l'atteinte des objectifs nationaux. Le solaire photovoltaïque représente le premier gisement, devant les ENR thermiques (bois ou géothermie). En pièce jointe un extrait du PCAET présente les taux de couverture des besoins en électricité et en chaleur par les potentiels des filières photovoltaïque, biogaz et chaleur fatale. L'éolien présente également un potentiel local extrêmement important. Vous trouverez en annexe : une carte du gisement net des opportunités ENR par commune et par filières.

Concernant toujours le PCAET du Pays cœur d'Hérault, les principaux besoins énergétiques concernent le secteur résidentiel (chauffage principalement) qui représente 32% des consommations d'énergie finale du territoire, puis le transport qui représente 44% des consommations (en annexe une carte du PCAET qui montre la consommation par secteurs et par commune)

Il est très difficile de déterminer la participation du territoire du Pays Cœur d'Hérault, à la couverture des besoins énergétiques d'autres bassins de consommation. Ce que nous savons en revanche c'est que les énergies renouvelables représentent 14,5% de la consommation en énergie finale du Pays Cœur d'Hérault, et que 48% de l'énergie renouvelable utilisée sur le territoire sert à produire de la chaleur et 52% de l'électricité.

La stratégie adoptée dans le PCAET du Pays cœur d'Hérault (horizon 2050) est de diminuer de 46% la consommation d'énergie finale et de multiplier par 3,4 la production d'énergies renouvelables et de récupération (ENR&R) afin d'atteindre l'objectif d'être un territoire à énergie positive (territoire qui produit plus d'énergie qu'il n'en consomme).

Enfin, concernant le territoire des Cevennes Gangeoises et Suménoises, il n'y a pas de démarche de PCAET en cours, par contre il y a déjà des infrastructures de productions d'énergie renouvelables existantes ou en projet :

- A Brissac : en 2018 changement de la chaudière fioul pour une chaudière bois (granulé) à l'Ecole primaire,
- A Saint Bauzille de Putois : en 2019, mise en place d'un réseau de chaleur (chaudière à bois) entre l'école primaire du Thaurac et la Mairie (suppression de 2 chaudières fioul). Ce projet est en cours.
- A Ganges : en projet sur 2019-2020 : Amélioration thermique du Groupe de Ganges en vue d'implanter une chaufferie bois pour alimenter le groupe scolaire Ganges et le collège Louise Michel, en remplacement des chaudières existantes (2021-2022).
- Saint-Roman de Codières (Gard) : Mis en place d'une plateforme bois énergie pour la création de plaquette bois...

La Gouvernance du projet

La **maîtrise d'ouvrage** sera constituée par le groupement des Communautés de Communes Vallée de l'Hérault, du Grand Pic Saint-Loup et Cévennes Gangeoises et Suménoises dans le cadre de la convention tripartite de gouvernance pluriannuelle du Grand Site de France d'une durée de six ans et ses conventions d'applications annuelles, avec la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault comme coordinateur. Pour ce faire, la convention d'application annuelle 2020 intégrera ce projet et son cofinancement.

Le Plan de paysage sera piloté au plus près par le « **Groupe Projet** » qui assurera sa gestion technique et son animation. Il sera constitué par les référents de chaque intercommunalité, coordonné par une personne dédiée en interne au sein de l'équipe du coordonnateur qui sera choisi pour ses compétences à minima en paysage et en animation. L'équipe projet sera appuyé par un prestataire sur la base de trois compétences clés : paysage, animation et transition énergétique.

Le « **Comité Technique** » accompagnera le Plan de paysage sur le plan technique. Il sera constitué par les techniciens des organismes suivants : DREAL Occitanie, ADEME, STAP de l'Hérault, DDTM de Hérault, CAUE de l'Hérault, Conseil Départemental, Pays cœur d'Hérault, CC Vallée de l'Hérault, CC Grand Pic Saint-Loup, CC Cévennes Gangeoises et Suménoises, Hérault Tourisme, ...

Le « **Comité de Pilotage** » assumera la décision politique et validation de chaque étape du projet, jusqu'au suivi de sa mise en œuvre. Il regroupera les acteurs suivants (en plus des membres du Comité technique) : Conseil Régional Occitanie, Chambre d'Agriculture de l'Hérault, Office National de Forêts, Chambre de Commerce et de l'Industrie de l'Hérault, Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Hérault, toutes les communes concernées, Office de Tourisme Intercommunal de Saint-Guilhem-le-Désert – Vallée de l'Hérault, du Grand Pic Saint-Loup et des Cévennes Gangeoises et Suménoises, Syndicat Mixte du Bassin du Fleuve Hérault, association Demain la Terre, association les Ecologistes de L'Euzière, voire EDF Energies nouvelles... (La définition d'une liste des parties prenantes à associer sera à définir et valider avec le Comité de Pilotage et l'appui de la Maîtrise d'Ouvrage, avec ajustements en cours d'étude.)

Les Bureaux et des Conseils communautaires valideront enfin les documents du Plan de paysage et son plan d'action ainsi que les actions de sa mise en œuvre.

A ce mode de gouvernance sera assorti un dispositif de mobilisation citoyenne et experte, proposé dans le cadre de l'appel à projets :

- Ateliers de concertation (type « Ateliers de paysage »). Ces ateliers seront ouverts aux citoyens du territoire. Ils seront orientés selon une entrée géographique, sur des secteurs sélectionnés en fonction de leur importance, leur complexité, leur rôle... et des enjeux en terme de transition énergétique.

Pourront y être associés : habitants, associations locales, acteurs socioprofessionnels (entreprise des ENR, agriculteurs, viticulteurs, professionnels du tourisme), les gestionnaires forestiers et d'espaces naturels, etc.

- Réunions de travail. Ces réunions seront organisées à destination des partenaires du territoire, avec des entrées thématiques.

- Visites d'exemples Ces sorties seront organisées avec des délégations d'élus pour visiter des « bons exemples » sur d'autres territoires.

- De manière générale, des temps de dialogue et de participation élargie seront organisés à chaque étape de l'étude.

Le mode de suivi de la démarche, ainsi que les modes de mobilisation adressés aux élus, assureront une relation solide entre le Plan de paysage et les mairies et l'implication des élus durant tout son déroulement.

Par la diversité d'acteurs mobilisés au cours de la démarche, le Plan de paysage transition énergétique permettra de relier les démarches en cours de PCAET, protection des espaces naturels, de dynamisme économique et touristique avec l'objectif d'améliorer la qualité des paysages et de transition énergétique.

Sur le plan de la gouvernance territoriale, la démarche Plan de paysage transition énergétique va permettre de renforcer le nouveau périmètre du Grand Site de France « Gorges de l'Hérault » et ses Plaines et Causses environnants (qui sont les bassins de vie du territoire) comme territoire de projet pertinent et cohérent, sur leur socle paysager, à travers un diagnostic fin, la définition d'objectifs partagés et un plan d'actions adapté.

La démarche de travail

L'élaboration du Plan de paysage transition énergétique des Plaines, Causses et Gorges de l'Hérault comporte 3 volets complémentaires :

1. La phase diagnostic qui a pour but de :

- d'actualiser et assembler les diagnostics (plan de paysage, PCAET, ...) et compléter les données (notamment sur certains secteurs) en s'appuyant sur une importante concertation locale (élus, acteurs locaux et techniques, habitants, socioprofessionnel...).

Le diagnostic approfondira les questions de ressources, des besoins énergétiques du territoire et de comment les couvrir ou les réduire à travers les axes : production, sobriété, efficacité énergétique...

A l'issue du diagnostic une liste ordonnée d'enjeux conciliant paysage et transition énergétique sera produite. Ces enjeux définiront et localiseront ce qui devra évoluer sur le territoire des Gorges de l'Hérault, ses Plaines et Causses, à court, moyen et long terme (préservation/gestion, valorisation/création, réhabilitation/requalification, ...). Les enjeux prépareront les objectifs de qualité paysagère, c'est-à-dire les grands axes de la politique en matière d'aménagement qualitatif du territoire et de transition énergétique.

2. La phase stratégique, définition des objectifs de qualité paysagère et de transition énergétique :

Sur la base des objectifs de qualité paysagère définis dans le plan de paysage 2017, et sur la base des objectifs des PCAET, cette phase permettra de prendre en compte le paysage (quant à sa gestion, sa protection et sa valorisation) au quotidien, et d'éclairer les décisions des collectivités et des porteurs de projets en matière de transition énergétique. Elle définira également les grands objectifs complémentaires liés à la transition énergétique. Le Plan de paysage sera un outil au service des élus pour poursuivre la qualification paysagère du territoire et définir les objectifs de transition énergétique (cette phase intégrera notamment la question spécifique de la gestion déjà effective des sites classés).

3. La phase opérationnelle, définition d'un plan d'actions, concerté, répondant aux enjeux de préservation dynamique des paysages et de transition énergétique défini en phase 2

Il s'agira de dresser un plan d'actions pluriannuel qui déclinera en actions concrètes les grands objectifs de qualité paysagère et de transition énergétique. Il détaillera pour chaque action les objectifs visés, les sites concernés, les principes d'actions, les outils et leviers d'actions à créer, les actions déjà menées et références, la maîtrise d'ouvrage pressentie, les partenaires et les indicateurs de suivi.

Par exemple : une campagne de sensibilisation aux économies d'énergie sur la base de démarche ascendante de bonne pratique, une optimisation de plateforme de production existantes, des incitations à équiper les maisons d'habitations individuelle en micro éolien ou micro photovoltaïque en zone non impactant paysagèrement, une thèse sur les nouveaux modes de production ou sur des moyens d'améliorer l'efficacité énergétique, de développer les outils de sobriété ou de production à l'échelle micro, un atelier permanent de projet de paysage en liant avec la transition énergétique, des moyens renforcés pour la mission Paysage des communautés de communes et la mission transition énergétique en vision croisée, et au sein de chaque intercommunalité des actions pilotes menées, etc.

4. La concertation en transversalité, elle sera indispensable pour :

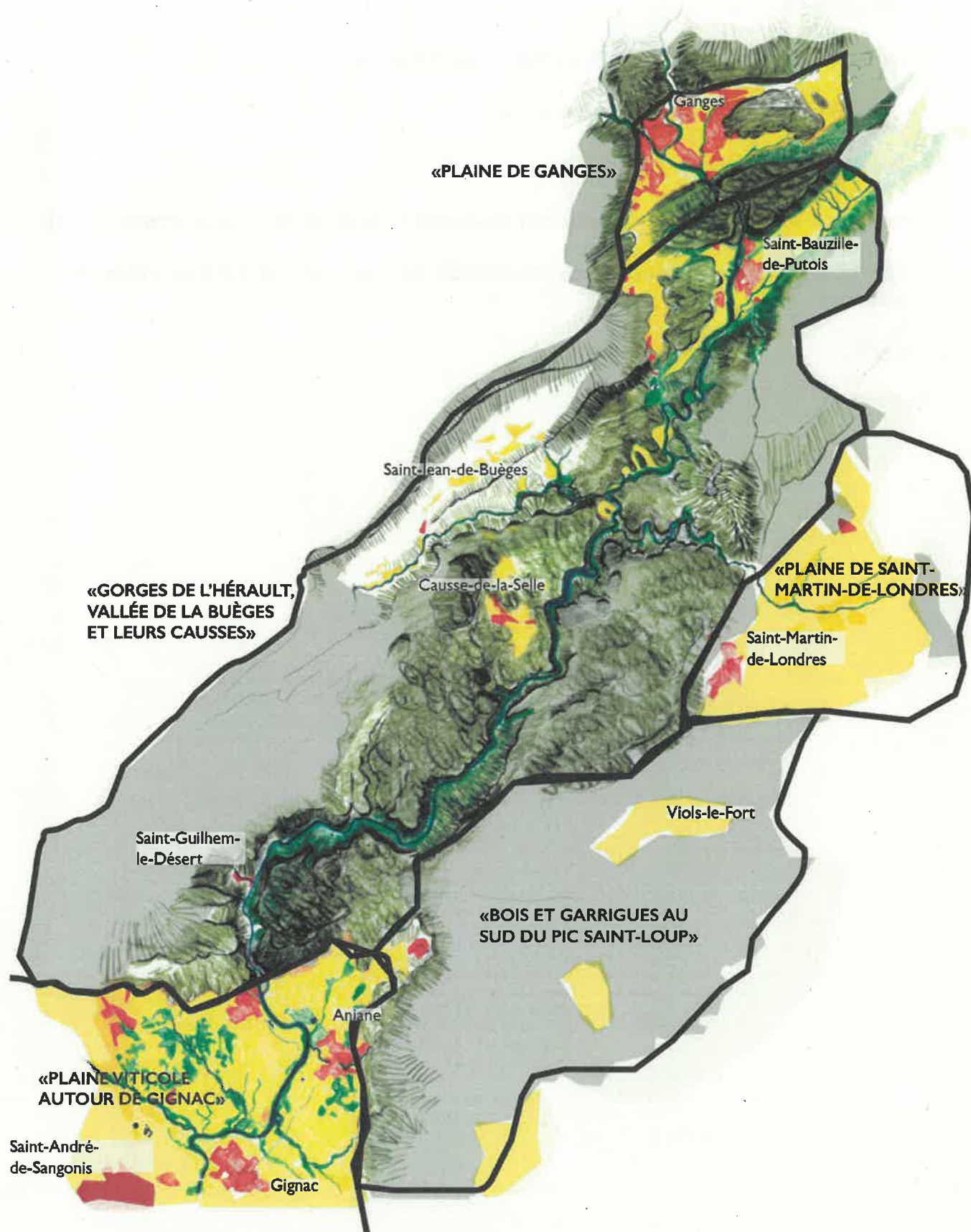
- Impliquer les citoyens dans la construction du projet
- Faire émerger une culture paysagère et transition énergétique commune.
- Sensibiliser et familiariser les élus et les habitants aux questions croisées de paysage et de transition énergétique.

Pour ce faire, chaque phase de projet présentera 3 à 5 ateliers de concertation ainsi que des comités techniques et des comité de pilotage (voir détail en partie calendrier)

ANNEXES

- Cartographies
- Extrait de cartographies du PCAET du Pays Cœur d'Hérault
- Liste des communes concernées par le projet
- Projet de plan de financement
- Attestation d'inscription du projet de Plan de paysage à l'ordre du jour des prochains conseils
- Convention tripartite de gouvernance pluriannuelle sur 6 ans entre les 3 Communautés de communes
- RIB

Carte des paysages du périmètre du projet de Plan de paysage des Gorges de l'Hérault et les Plaines et Causses environnants
(source : Pierre DAVID, Paysagiste)



PLAN DE PAYSAGE "TRANSITION ENERGETIQUE"
DES PLAINES, CAUSSES ET GORGES DE L'HERAULT



Realisation: CCVH, janvier 2018

Source : Corinne Land Cover 2012, BDCARTO, CCVH

- Périmètre plan paysage
- Département
- Liaison principale
- Liaison régionale
- Autoroute
- Voie ferrée
- Territoires artificialisés
- Territoires agricoles
- Forêts et milieux semi-naturels
- Zones humides
- Surfaces en eau





PLAN DE PAYSAGE "TRANSITION ENERGETIQUE" DES PLAINES, CAUSSES ET GORGES DE L'HERAULT

LOCALISATION INSTITUTIONNELLE



EPCI :

Périmètre plan paysage

GSF des Gorges de l'Hérault

CC Vallée de l'Hérault

CC des Cévennes gangeoises et suménoises

CC du Grand Pic Saint-Loup

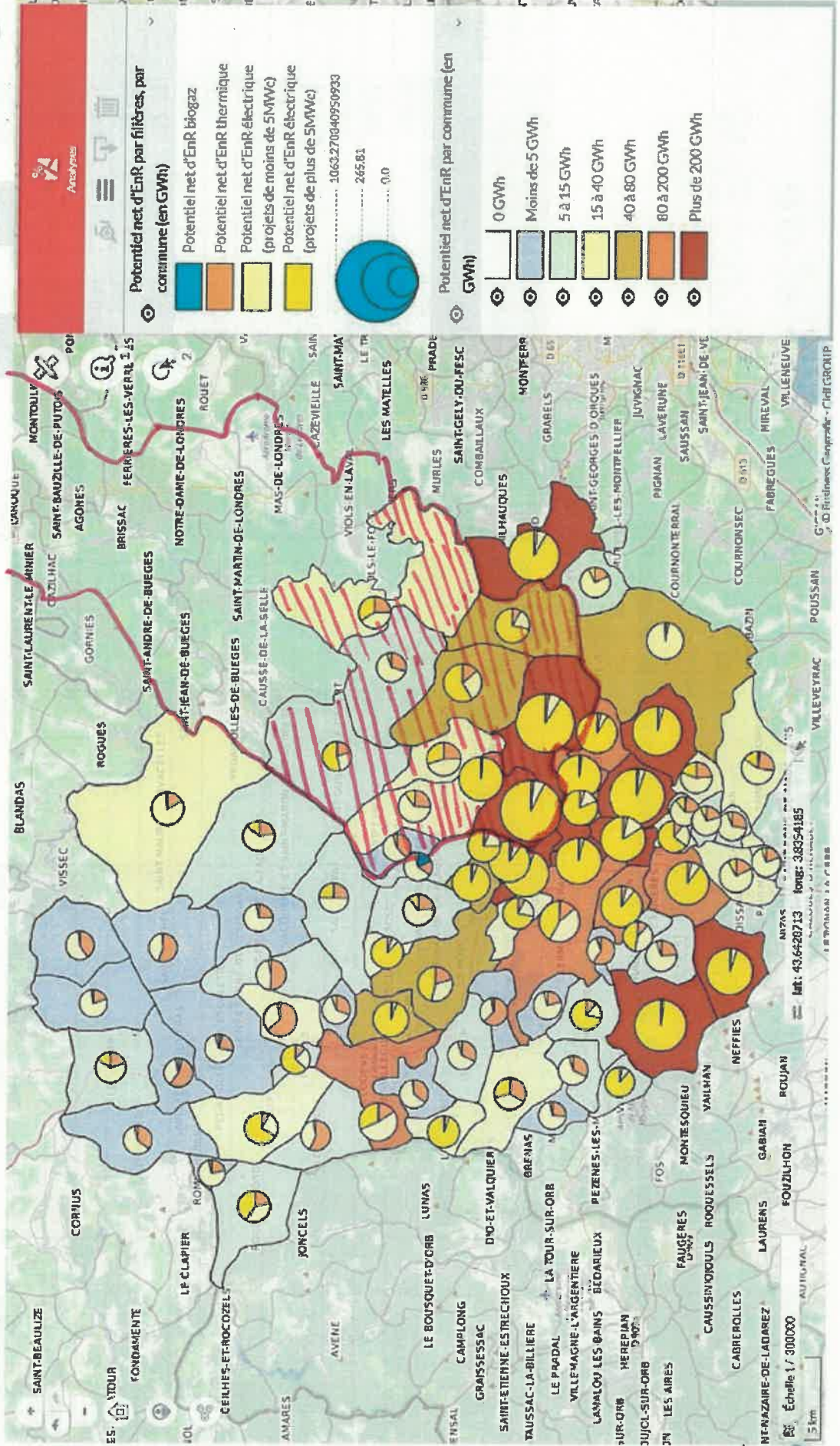
0 6 500 Mètres



Bilan de la production d'énergie renouvelable et de récupération Potentiel de développement toutes ENR

Gisement net des opportunités ENR : des potentiels extrêmement importants... marqués par le gisement éolien

Plan page TE



Bilan de la production d'énergie renouvelable et de récupération Potentiel de développement toutes ENR

Gisement net des opportunités ENR, sur les communes les plus consommatrices du territoire

Territoire	Consommation totale 2016 (hors transports) (GWh)	Potentiel net d'EnR biogaz (GWh)	Potentiel net d'EnR thermique (GWh)	Potentiel net électrique (projets de moins de 5 MWC) (GWh)	Potentiel net électrique (projets de plus de 5 MWC) (GWh)	Potentiel ENR TOTAL (GWh)	Taux de couverture ENR
Clermont-l'Hérault	89,2	0,73	15,54	52,59	49,74	118,6	133%
Lodève	66	0,28	12,56	42,82	25,52	81,18	123%
Gignac	50,5	0,2	12,81	39,77	547,02	599,8	1188%
Saint-André-de-Sangonis	41,5	0,31	10,26	43,55	670,06	724,18	1745%
Paulhan	32,3	0,12	6,28	26,02	3,02	35,44	110%
Montarnaud	27	0,16	7,39	22,56	330,68	360,79	1336%
Aniane	27	0,17	10,9	22,07	46,35	79,49	294%
Canet	26,7	0	6,62	26,47	171,91	205	768%
Saint-Jean-de-Fos	23,5	0	7,69	15	9,5	32,19	137%
Soubès	19,1	0	15,76	8,3	0,7	24,76	130%
Le Pouget	17,6	0,16	6,6	17,39	468,63	492,78	2800%
Saint-Pargoire	16,4	0,57	6,62	14,78	4,18	26,15	159%
Le Bosc	16,3	0,09	9,21	14,94	21,21	45,45	279%
Aspiran	14,4	0,08	5,32	11,27	148,38	165,05	1146%
Montpeyroux	14,3	0,19	5,99	14,95	2,37	23,5	164%
Saint-Félix-de-Lodez	12,6	0,92	3,46	9,3	120,12	133,8	1062%
Nébian	11,5	0	5,39	9,15	120,75	135,29	1176%
Ceyras	10,9	0,09	4,97	9,75	233,48	248,29	2278%
Argelliers	9,1	0	4,68	7,72	6,27	18,67	205%

Bilan de la consommation d'énergie finale

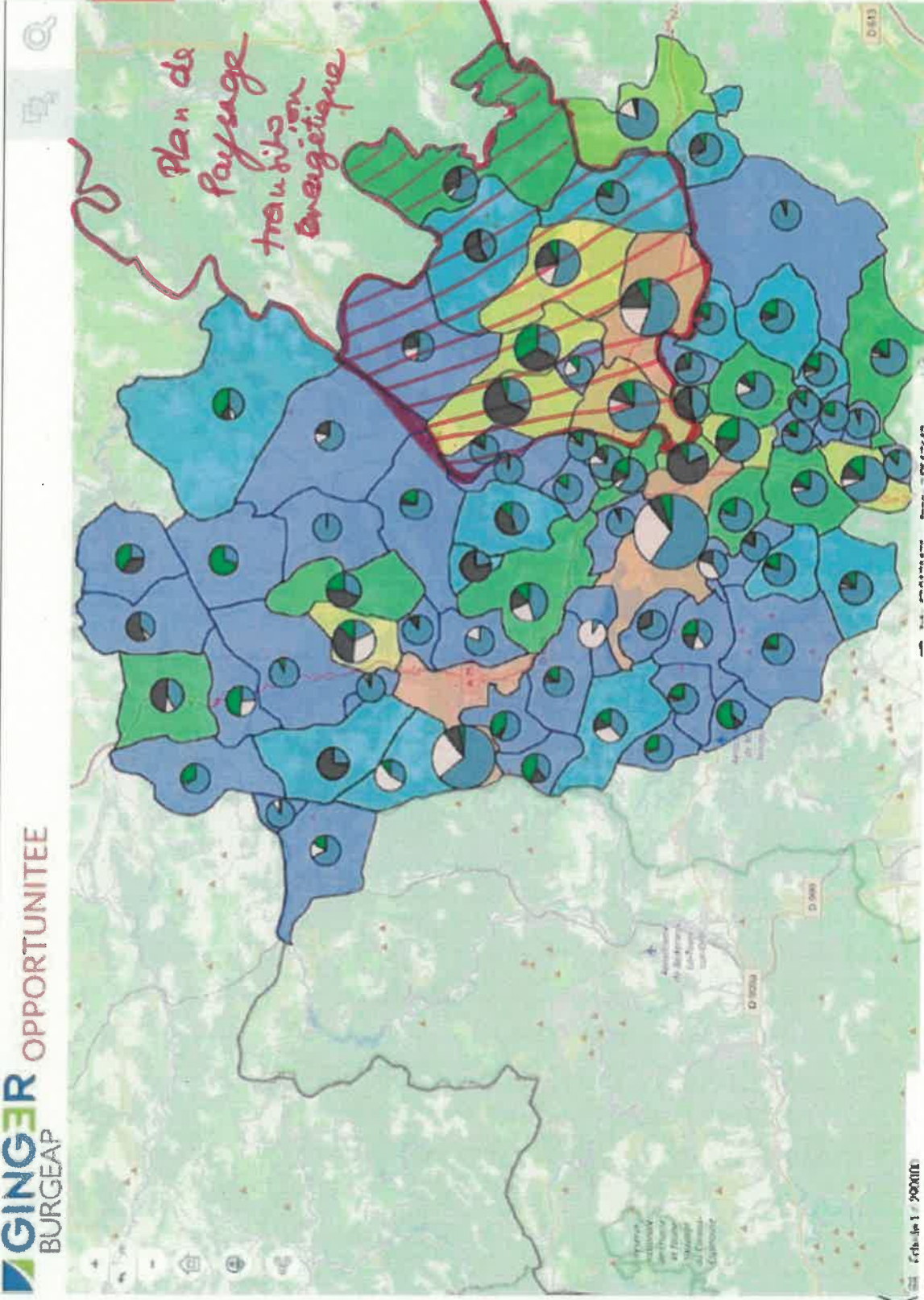
Approche globale

Bilan 2016 de la consommation énergétique finale, par secteur d'activité (hors transport)

Une consommation très majoritairement résidentielle (515 GWh), puis tertiaire (115 GWh), agricole (95 GWh) et industrielle (177 GWh)

*Secteur sud
plan paysage TE*

GINGER
BURGEAP
OPPORTUNITEE



**Projet "Plan de paysages Transition énergétique" 2019
Candidature des "Gorges de l'Hérault, Causse et plaines environnantes"**

Commune	Intercommunalité	Grand Site de France	SCoT	Document d'Urbanisme	Population	Superficie (km ²)
Agonès	CCCGS	Oui	Non	PLU	252	4,16
Aniane	CCVH	Oui	Projet	POS	2976	30,34
Arboras	CCVH	Non	Projet	AVAP	113	6,73
Argelliers	CCVH	Oui	Projet	POS	987	50,29
La Boissière	CCVH	Non	Projet	POS	987	24,45
Brissac	CCCGS	Oui	Non	PLU	641	44,13
Causse-de-la-Selle	CCGPSL	Oui	Projet	POS	370	45,19
Cazilhac	CCCGS	Non	Non	PLU	1478	11,69
Ganges	CCCGS	Non	Non	PLU	4054	7,16
Gignac	CCVH	Non	Projet	PLU	5886	29,85
Lagamas	CCVH	Non	Projet	POS	114	4,52
Laroque	CCCGS	Non	Non	RNU	1617	6,63
Mas-de-Londres	CCGPSL	Non	Projet	POS	585	19,06
Montpeyroux	CCVH	Oui	Projet	POS	1325	22,42
Montoulieu	CCCGS	Non	Non	PLU	161	16,1
Moulès-et-Baucels	CCCGS	Non	Non	PLU	905	22,78
Notre-Dame-de-Londres	CCGPSL	Oui	Projet	PLU	493	28,15
Pégairolles-de-Buèges	CCGPSL	Oui	Projet	RNU-ZPPAUP	40	13,35
Puéchabon	CCVH	Oui	Projet	POS	466	31,26
Saint-André-de-Buèges	CCGPSL	Oui	Projet	CC	61	15,26
Saint-André-de-Sangonis	CCVH	Non	Projet	PLU	5701	19,6
Saint-Bauzille-de-Putois	CCCGS	Oui	Non	RNU	1913	18,16
Saint-Guilhem-le-Désert	CCVH	Oui	Projet	AVAP	266	38,64
Saint-Jean-de-Buèges	CCGPSL	Oui	Projet	CC-ZPPAUP	200	16,9
Saint-Jean-de-Fos	CCVH	Oui	Projet	PLU	1631	14,19
Saint-Martin-de-Londres	CCGPSL	Oui	Projet	POS	2698	38,2
Viols-en-Laval	CCGPSL	Non	Projet	POS	216	16,03
Viols-le-Fort	CCGPSL	Non	Projet	POS	1215	16,73
CCVH	11			55%	20 452	272,29
CCGPSL	9			16%	5 878	208,87
CCCGS	8			30%	11 021	130,81
TOTAL	28			100%	37351	611,97

**Plan de financement prévisionnel
Appel à projet "plan de paysage Transition énergétique"**

DEPENSES				RECETTES			
POSTES	MONTANT (TTC)	TAUX	FINANCEURS	MONTANT (TTC)	TAUX		
Animation et suivi de la démarche, ingénierie interne, coordination et concertation 0,4 ETP sur 24 mois	23 000,00 €	43%	Etat (Appel à Projet Plan de paysage 2017)	30 000,00 €	56,60%		
Elaboration du Plan de paysage transition énergétique : - Etat des lieux et diagnostic - diagnostic transition énergétique et actualisation du diagnostic du plan de paysage existant ; - Définition d'objectifs de qualité paysagère - Actualisation des OQP du plan de paysage réalisé, au regard des enjeux transition énergétique ; - Définition d'un programme d'action adapté et concerté.	30 000,00 €	57%	Conseil Départemental	12 000,00 €	22,64%		
			PART FINANCEURS	42 000,00 €	79,25%		
			PART CCVH, CCGPSL, CCCGS	11 000,00 €	20,75%		
TOTAL TTC	53 000,00 €	100%	TOTAL TTC	53 000,00 €	100,00%		

Fait à Gignac, le 12/07/2019

Le Président,

Louis VILLARET

Calendrier plan de paysage transition énergétique "Causses, plaines et gorges de l'Hérault"

	Calendrier	Remarque
<i>Methode et participation au club plan de paysage</i>	<i>Oct 2019 -sept 2021</i>	
<i>Suivi administratif, convention, subvention, deliberation, coordination, paiement, budget, convention annuelle</i>	<i>oct 2019 - sept 2021</i>	
<i>Suivi des demarches SCOT/PCAET du territoire sur 24 mois, veille sur les thematiques</i>	<i>oct 2019 - sept 2021</i>	
<i>Inventaire des initiatives privées positives pour la transition energetique et les paysages, concertation, coordination, animation</i>	<i>oct 2019 - sept 2022</i>	
Elaboration CCTP		
Prise de connaissance des documents existants et rencontres des acteurs clés	oct-dec 19	
Redaction et aller retour avec les partenaires		
1 Cotech		
Relecture, intégration des avis		
Coordination, échanges		
total		
Consultation, sélection, notification		
Redaction pièces admin, relecture et finalisation	janvier-avril 2020	
Consultation, pub, reponses aux entreprises		
analyse des offres et rapport AO		
Notification et suivi		
Cotech selection		
total		
Phase 1 - DIAG		
Rencontres acteurs clés	Mai 2020 (ou septembre 2020) - janvier 2021	Comme convenu avec la DREAL et la CCGPSL, Le démarrage de la phase 1 ne pourra avoir lieu qu'après validation de la phase 2 du plan de paysage en cours et la validation du PCAET du GPSL --> entre mai et sept 2020
Diag PPTTE (actualisationPP+TE)		
Visite inaugurale		
Concertation (5 ateliers/stands)		
3 cotech		
1 copil		
total		
Phase 2 - OQP		
Concertation (5 ateliers/stands)	Février - oct 2021	
1 cotech		
1 copil		
Rapport		
total		
Phase 3 - Plan d'actions		
Concertation (3 ateliers élus)	nov - juin 2021	
1 cotech		
1 copil		
Rapport		
total		
Mise en œuvre		
Présentation en bureau, comités, conseils, communes	Juillet - septembre 2021	
Rencontre avec les acteurs clés, coordination		
Programmation, deliberation, subvention		
total		
Total général	Oct 19 - sept 2021	

ATTESTATION

Objet : Attestation d'inscription à l'ordre du jour du prochain conseil communautaire

Je soussigné Louis VILLARET, Président de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, atteste sur l'honneur que la candidature de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, en collaboration avec les Communautés de communes du Grand Pic Saint-Loup et des Cévennes Gangeoises et Suménoises, à l'appel à projet "Plans de paysage Transition énergétique" est inscrite à l'ordre du jour du conseil communautaire du 30 septembre prochain.

Je ne manquerai pas de vous transmettre, sitôt validée, la délibération officielle afférente.

Pour faire valoir ce que de droit.

Fait à Gignac, le 12/07/2019





**CONVENTION N°
RELATIVE A L'ÉLABORATION DU PLAN DE PAYSAGE TRANSITION ENERGETIQUE
DES PLAINES, CAUSSES ET GORGES DE L'HERAULT**

entre

L'ÉTAT, ministère de la transition écologique et solidaire (MTES)

représenté par Monsieur le Préfet de la région Occitanie ,
désigné ci-après l'« **État** »,

d'une part,

et

La Communauté de communes de la vallée de l'Hérault (CCVH) sise n°2 parc d'activité de Calmacé BP15 34150 Gignac et enregistrée sous le n° SIRET 24340069400010,
représentée par son président Louis Villaret, dûment habilité par le conseil communautaire et par délibération du 30 septembre 2019,
ci-après dénommé(e) « la structure porteuse », « le bénéficiaire »,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les conditions par lesquelles l'État apporte son aide financière à la réalisation du Plan de Paysage Transition Energétique **des plaines, causses et gorges de l'Hérault** conformément à la note de cadrage du MTES (annexe 1) et au dossier de présentation du projet (annexe 2)

ARTICLE 2 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de trois (3) ans décomptés à sa date de signature.

Elle est définitivement clôturée par l'approbation par l'état de clôture visé à l'article 9. Dans le cas d'une prolongation par avenant, ce délai est reporté dans les mêmes formes.

ARTICLE 3 – Description des opérations

Les études et expertises qui seront mobilisées devront être conformes au dossier de présentation du projet annexé à la convention (cf. annexe 2) et concourront, en tant que de besoin,

- A l'élaboration du diagnostic paysager : identification, caractérisation et qualification des paysages et de leurs dynamiques ;
- Aux actions de concertation et de consultation des acteurs locaux.
- A la formulation des objectifs de qualité paysagère : orientations fixées pour le territoire en matière de protection, de gestion et d'aménagement de ses paysages ;
- A la définition du programme d'actions permettant d'atteindre ces objectifs de qualité paysagère.

ARTICLE 4 – Coût prévisionnel total de l'opération et engagements financiers de l'État

Le coût total prévisionnel des opérations objet de la présente convention est arrêté à la somme de cinquante-trois mille (53.000) euros TTC, conformément au budget prévisionnel dont le détail fait l'objet de l'annexe 3 à la présente convention.

Pour faciliter la réalisation des opérations citées à l'article 3 et détaillées en annexe 2, l'État apporte une contribution sous la forme d'une subvention fixée et plafonnée à la somme de trente mille euros (30 000 €) euros (AE = CP) représentant 56,60 % du coût global du projet. Ceci constitue l'engagement ferme de l'État.

Le solde, soit *vingt-trois mille* (23.000) euros, est réparti selon le plan de financement en annexe, dont onze mille euros (11 000€) est mis à la charge des moyens propres de la structure porteuse.

Le bénéficiaire peut procéder à toute adaptation de son budget prévisionnel qu'il estime nécessaire à la bonne exécution du projet. Ces adaptations doivent impérativement recevoir un accord du ministère, le montant du budget ajusté ne pouvant par ailleurs pas être inférieur à la contribution accordée par le ministère sans quoi le bénéficiaire s'expose à une demande de reversement de la subvention conformément à l'article 12.

Une évolution de la contribution du ministère doit faire l'accord des deux parties et se matérialiser dans un avenant.

Enfin, préalablement à la modification de son projet, le bénéficiaire informe le ministère des adaptations envisagées et de leur justification.

Une modification substantielle du projet peut entraîner la résiliation de la convention conformément aux termes de l'article 11 si le ministère estime que le projet ne répond plus à sa finalité et ses objectifs définis initialement.

Le non-respect de l'ensemble de ces dispositions par le bénéficiaire constitue un motif de résiliation de la convention à ses torts exclusifs conformément aux termes de l'article 11.

ARTICLE 5 - Modalités de règlement des contributions financières au bénéficiaire

5.1. Imputation budgétaire

Cette contribution relève des crédits budgétaires du ministère de la transition écologique et solidaire ouverts au programme 113 « Paysages, eau et biodiversité » (PEB) action 1 « sites, paysages, publicité », et s'impute ainsi qu'il suit :

Domaine fonctionnel	Centre financier	Centre de coût	Code d'activité	Compte PCE	MONTANT en €
0113-01-10	0113-LAMI-031	EALE031031	011301SP0105	10.03.01	30000

5.2. Comptable assignataire

Le comptable assignataire chargé des paiements est le directeur départemental des finances publiques de la Haute-Garonne. C'est à lui que doivent être notifiés, le cas échéant, les cessions ou nantissements de créances faits en application des articles L.313-23 et suivants du code monétaire et financier.

5.3. Mise à disposition des crédits

La contribution de l'État fait l'objet de deux (2) versements organisés ainsi qu'il suit :

(en euros)	AE	CP	
Versements	/	1	2
Montants	30 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €
Dates	À la signature de la convention		mentionnées à l'article 7.3
Livrables			sous réserve de la transmission des pièces comptables et de la validation des livrables mentionnés à l'article 7

L'Etat se libère des sommes dues au titre de la présente convention, par virement administratif du comptable assignataire mentionné à l'alinéa 5.2, au compte ouvert au nom de l'agent comptable de la communauté de communes de la vallée de l'Hérault auprès de la Banque de France sous les coordonnées suivantes :

Titulaire	Trésorerie de Gignac
Domiciliation	Banque De France Montpellier
Code IBAN	FR443000100572D343000000055
BIC/SWIFT	BDFEFRPPXXX

ARTICLE 6 – Modalités de gouvernance du projet objet de la convention

6.1. Le fonctionnement courant

Les opérations objet de la présente convention, dont le détail et le calendrier prévisionnel de réalisation font l'objet de l'annexe 2, sont réalisées par la structure porteuse par tous les moyens à sa convenance. Toutefois, l'équipe que la structure porteuse constitue autour du projet doit obligatoirement intégrer les compétences d'un paysagiste-concepteur professionnel.

6.2. Suivi de l'exécution

Pour le suivi de la réalisation de ce programme, les parties conviennent de la mise en place d'un comité de pilotage désigné ci-après COPIL, composé de représentants du ministère et de la structure porteuse.

Ce COPIL est conforté, autant que de besoin, en plus des parties prenantes au Plan de paysage (organismes associés), par des personnes qualifiées. Sa composition est conforme à l'annexe 2 ; à la présente convention. Il se réunit au minimum chaque année de la convention, à l'initiative de la structure porteuse.

Le COPIL valide la méthodologie de réalisation du Plan de paysage et s'assure de la bonne réalisation des différentes étapes et des processus de production.

6.3. L'évaluation du projet

Le ministère procède, conjointement avec le bénéficiaire au sein du COPIL, à l'évaluation des conditions de réalisation du programme auquel il a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

La structure porteuse s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la DREAL de la réalisation des objectifs définis par la présente convention.

ARTICLE 7 – Obligations du bénéficiaire et livrables attendus

7.1. Obligation d'information

La structure porteuse veille à ce que ses plans de financement permettent la réalisation effective du projet dans les conditions prévues par la convention et ses annexes, notamment en termes de respect du calendrier de réalisation et de niveau de qualité.

La structure porteuse signale au ministère tout retard ou dégradation significatifs constatés dans le déroulement des actions. Il précise le nouveau terme envisagé pour le projet ou portion annuelle du projet.

Dans le cas où une action prévue par la présente convention ne pourrait être mise en œuvre ou menée à terme dans les conditions prévues, la structure porteuse en avise le ministère dans les meilleurs délais.

Tout manquement à ces obligations, expose le bénéficiaire aux sanctions prévues à l'article 11.

7.2. Obligations comptables

Le bénéficiaire est soumis aux obligations de compte rendu et de facilitation des contrôles prévus par les textes en vigueur (Décret-loi du 2 mai 1938, articles 14 et 15, loi 2000-321 du 12 avril 2000, article 10).

Par ailleurs, en vue du règlement du solde mentionné à l'article 5.3, la structure porteuse produit un état justificatif des dépenses engagées et un compte rendu de leur mise en œuvre certifiés par son agent comptable.

En outre, la structure porteuse s'engage à présenter au ministère les pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile.

7.3. Livrables attendus

La structure porteuse s'engage à réaliser les travaux dans les délais impartis et remet à l'Etat au plus tard trente (30) jours avant la date d'expiration de la présente convention, un dossier

final de rapportage sur les travaux au format papier en deux exemplaires couleur, d'une part, et au format électronique, d'autre part, conformément aux dispositions de la note de cadrage (annexe 1)

ARTICLE 8 – Propriété intellectuelle et modalités d'exploitation et de diffusion des résultats

8.1. Propriété intellectuelle

Les droits de propriété industrielle et intellectuelle de tous les résultats, rapports et documents réalisés en exécution de la Convention, ci-après désignés par les résultats sont dévolus au bénéficiaire. Le bénéficiaire est notamment titulaire des droits visés aux articles L. 111-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle, à savoir des droits patrimoniaux et moraux.

8.2. Exploitation et diffusion des résultats

Tous les documents produits dans le cadre de la présente convention portent sur la page de couverture les mentions suivantes :

- le nom du ministère et son logo,
- le nom du bénéficiaire et son logo,
- le titre du projet – la date de diffusion – sauf avis contraire, le(s) nom(s) de(s) auteur(s) et organisme(s) de rattachement.

Tous les documents produits logo compris, présentations ou communications faites sur la base d'informations ou de résultats obtenus dans le cadre de la présente convention sur la méthodologie et sur les résultats du projet mentionne obligatoirement le financement du ministère, conformément aux usages internationaux. Le correspondant du bénéficiaire au sein du ministère est destinataire d'un exemplaire ou d'un tiré à part. Les tirés à part de publications ou le texte de publications soumises ou acceptées, ainsi que tout document ou action de valorisation, indiquent explicitement quels sont les droits de copie afférents.

L'autorisation d'apposer le logo ou de la mention « avec le soutien du ministère de la transition écologique et solidaire » sur les supports, documents, affiches, imprimés divers et dans les fichiers électroniques que le bénéficiaire diffuse ou publie dans le cadre de la réalisation du projet subventionné dans le cadre de la présente convention doit être demandé pour chaque utilisation ou série d'utilisations. La demande spécifique est faite dans des délais compatibles avec son instruction, qui ne peuvent être inférieurs à un mois avant la date prévue d'utilisation. Elle précise les circonstances d'utilisation et présente les textes, documents et pièces utiles à l'appréciation de la demande par le ministère.

L'apposition du logo du ministère ou la mention de son soutien hors de ce cadre et sans autorisation expresse notifiée donne lieu aux poursuites prévues par les textes en vigueur.

Le bénéficiaire autorise le ministère à diffuser le rapport final, dans le respect des dispositions de cet article.

Les deux parties s'engagent à ne pas porter atteinte à l'intégrité des documents qui sont présentés comme issus de l'autre partie, ou réalisés en collaboration avec elle, de sorte qu'il n'y ait ni altération ni déformation des données et interprétations faites.

L'exploitation et la diffusion des résultats s'exerce dans le strict respect des droits moraux des auteurs. Sauf avis contraire du (des) auteur(s) concerné(s), chaque partie s'engage à faire figurer le nom du (des) auteur(s) de ces analyses ou avis.

L'objet de la présente convention et les obligations de transparence conformes à la convention d'Aarhus impliquent que l'essentiel des connaissances produites à l'occasion de cette convention soit rendu public. Le bénéficiaire s'engage donc à mettre en œuvre toutes les mesures propres à assurer la diffusion la plus large possible des résultats des travaux et l'accès à toute personne intéressée, sans autre contrepartie financière que la part des frais spécifiques qui pourraient être engagés pour répondre aux demandes (frais de reproduction – reprographie, numérisation – d'expédition de documents).

8.3 Clause de confidentialité

Chaque partie s'engage à garder confidentielle toute information donnée comme telle dans le cadre de la présente convention. Il est convenu que, si une partie entend communiquer à un tiers l'une de ces informations, elle doit obtenir au préalable le consentement de l'autre partie. Les parties sont tenues par leur engagement au-delà de la fin de la convention particulière.

8.4 Spécificité concernant l'exploitation et la diffusion des résultats

Les résultats peuvent être exploités et diffusés dans le cadre du Club Plans de paysage et de toute action de valorisation de la démarche.

ARTICLE 9 - Information du ministère et reddition des comptes de l'opération

Dans les trois (3) mois consécutifs à la fin des opérations objet de la présente convention, la structure porteuse présente à la DREAL un état de clôture comprenant une note explicative justifiant de leur parfait achèvement, une situation sincère des dépenses réalisées établissant le coût définitif du projet.

Ce document est constitué à titre informatif. Les données qu'il contient n'auront aucune incidence sur le montant forfaitaire de la contribution du ministère. Elles seront utilisées le cas échéant, pour apprécier le coût de futures études dans le domaine.

ARTICLE 10- Modification de la convention

Toute modification dans le contenu ou dans les modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant. Celui-ci précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

ARTICLE 11 - Résiliation de la convention

Les parties s'entendent pour résilier la présente convention dans les cas suivants :

- incapacité pour le bénéficiaire d'exécuter ou de faire exécuter tout ou partie des opérations objet de la présente convention, conduisant après avis des instances de gouvernance mentionnées à l'article 6.2, à leur suspension ou leur arrêt définitif ;
- non respect par la structure porteuse de l'obligation d'information du ministère ;
- l'affectation des concours financiers du ministère à des fins autres que celles prévues par la présente convention.

Tout autre cas justifié requerra l'accord des parties.

Cette résiliation est exécutoire dans un délai de trois (3) mois décompté à la date de signature, par les parties à la présente convention, de la décision de résiliation.

Dans ce délai et pour tous les cas de résiliation, la structure porteuse établit pour la part réalisée du projet, l'état de clôture tel que mentionné à l'article 9 ainsi que l'ensemble des livrables mentionnés à l'article 7 de la présente convention.

Les sommes perçues par la structure porteuse qui n'auraient pas été utilisées, ou celles qui l'auraient été à des fins autres que celles en objet de la présente convention, font l'objet de versements au ministère selon les modalités exposées à l'article 12 ci-après.

ARTICLE 12 – Modalités de reversement

La structure porteuse se libère des sommes dues au ministère dans les cas exposés à l'article 12 au vu du titre de recettes émis par les services locaux des finances publiques, qui en précise les montants et les délais de règlement.

ARTICLE 13 – Loi applicable, règlement des litiges et juridiction compétente

La présente convention est régie pour tout ce qui la concerne par le droit français.

Les parties conviennent de tenter de résoudre à l'amiable tout litige qui trouverait son origine dans l'interprétation ou l'exécution des clauses de la présente convention.

En cas de désaccord persistant, le litige est porté par la partie la plus diligente devant le tribunal administratif de Montpellier seul compétent pour en connaître.

ARTICLE 14 – Pièces constitutives

La présente convention établie en trois (3) exemplaires originaux est constituée du présent document et de ses annexes, des éventuels avenants et de leurs annexes,

En foi de quoi chacune des parties a dûment paraphé et signé la présente convention à Toulouse, le

Pour l'Etat, ministère de la transition
écologique et solidaire,

Le Préfet de la région Occitanie

Etienne Guyot

Pour la CCVH,

Le président

Louis Villaret

ANNEXE 3 : BUDGET PREVISIONNEL DES OPERATIONS

Postes de dépenses		Postes de recettes	
Animation	23.000€	MTES	30.000€
Etudes	30.000€	CD34	12.000€
		CCVH (et ses collectivités partenaires)	11.000€
Total des dépenses		Total des recettes	
53.000€		53.000 €	
Total - Participation de l'Etat à hauteur de (56,60%)			